

# Fonds de lutte contre les addictions

## Mémo pour les projets portés par les Contrats Locaux de Santé

Un outil sur lequel s'appuyer : [Guide pratique « Le maire face aux conduites addictives »](#)

### Prérequis

- Inscription des conduites addictives dans les **priorités du Contrat Local de Santé**
- **Engagement de la collectivité dans une démarche globale de prévention des conduites addictives**, en proposant des actions aux agents

Exemples d'actions :

- Formation des élus ou des managers et des représentants du personnel
- Mise en place du Repérage Précoce et Intervention Brève (RPIB), avec l'appui des services de santé au travail
- Mise en place de mesures pour limiter et prévenir les risques lors des pots d'entreprise
- Inscription de la prévention des conduites addictives dans le DUERP et le règlement intérieur
- Déploiement de la charte "administration sans tabac"
- Etc.

### Conditions d'implantation

**Mobilisation des acteurs de l'addictologie**

**Pérennisation** des projets à l'issue du financement

Projet à l'échelle d'**un ou plusieurs CLS**

### Financement

**Mise à disposition de ressources** par la collectivité (temps de coordination, communication, actions événementielles, etc.)

Valorisation des projets ayant un **co-financement** (MILDECA, etc.)

### Exemples d'actions à mettre en oeuvre dans la communauté

- Conventions avec les associations/ organisateurs sollicitant une autorisation d'ouverture de débit temporaire afin de leur rappeler les règles applicables à la vente d'alcool et d'établir des bonnes pratiques
- Impulsion de la mise en place de programmes d'échanges de seringues
- Mise en place de programmes de compétences psychosociales
- Espaces sans tabac
- Relais des campagnes nationales
- Formation de professionnels relais RPIB
- Etc.

#### Actions non éligibles au FLADD :

- Activités d'accompagnement ou de soins
- Actions de prévention ponctuelles ou actions événementielles isolées